

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Fontenay-sous-Bois

2019-A-35

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le P.L.U. révisé de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, modifié par la délibération du Conseil de Territoire du 14 février 2018 ; et mis à jour par arrêté en date du 17/12/2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Val-de-Marne sur le territoire de Fontenay-sous-Bois est intégré au Plan local d'Urbanisme dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie de Fontenay-sous-Bois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

Fait à Joinville le Pont, le 28.01.19

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190129-2019-A-35o-AR
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019